
Renvoi au comité d'aliénation de la pétition de la société populaire de Montrevel, district de Bourg, demandant l'obtention d'un local pour y tenir ses séances, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794)

Citer ce document / Cite this document :

Renvoi au comité d'aliénation de la pétition de la société populaire de Montrevel, district de Bourg, demandant l'obtention d'un local pour y tenir ses séances, lors de la séance du 13 nivôse an II (2 janvier 1794). In: Tome LXXXII - Du 30 frimaire au 15 nivôse an II (20 Décembre 1793 au 4 Janvier 1794) p. 574;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1913_num_82_1_37910_t1_0574_0000_9;

Fichier pdf généré le 19/02/2024

à leur faire subir le même sort et à hâter ainsi l'entière destruction de ces hochets que la sainte égalité réprouve et qu'un vrai républicain ne peut revoir sans horreur, ni conserver sans crime.

Récépissé.

Nous, maire, officiers municipaux et procureur de la commune de Pont-Croix, département du Finistère, avons reçu en don pour l'équipement des défenseurs de la liberté, du citoyen Vincent-Marie-Urbain Guillier, juge du tribunal de district en cette ville, un fusil neuf de munition avec sa bayonnette, une chemise et quatre paires de souliers.

Fait en la maison commune à Pont-Croix, 1^{re} décade de frimaire, an II de la République française, une et indivisible.

FESTEVUIDE; TISSIER; LE BLOUCH,
procureur de la commune.

Le citoyen Langlois, capitaine des grenadiers du 10^e bataillon de la Seine-Inférieure, félicite la Convention nationale sur ses travaux, l'invite à rester à son poste, et fait l'offre de deux écus de 5 livres.

L'acceptation de l'offrande, la mention honorable et l'insertion au « Bulletin » sont décrétées (1).

La Société populaire de Montrevel, district de Bourg, invite la Convention nationale à rester à son poste, et demande qu'il lui soit accordé un local pour y tenir ses séances.

Le renvoi au comité d'allégation est décrété (2).

Les jeunes républicains, élèves de l'école primaire d'Exideuil, demandent à la Convention nationale qu'elle leur procure les moyens d'agrandir leurs connaissances dans les sciences et les arts, sans être forcés d'aller au loin en puiser les principes.

Renvoyé au comité d'instruction publique (3).

La Société populaire de Chaumont, réduite à tenir ses séances de local en local national, et enfin dans un corps de garde, demande à la Convention de faire cesser cette singulière ambulance. Elle annonce qu'elle a armé et équipé trois cavaliers vigoureux et d'un patriotisme prononcé; ils sont prêts à partir, et seront suivis de deux autres.

Mention honorable, insertion au « Bulletin » et renvoi au ministre de la guerre (4).

Suit un extrait de l'adresse de la Société populaire de Chaumont, d'après le Bulletin de la Convention.

La Société populaire de Chaumont, département d'Oise, observe que si les citoyens de ce

canton n'ont pas eu l'avantage d'avoir donné le mouvement aux escadrons de Jacobins qui vont grossir et électriser notre cavalerie, ils auront celui d'enclêcher sur ses sacrifices. « Trois cavaliers vigoureux et d'un patriotisme épuré, dit-elle, sont prêts à partir; ils attendent les ordres du ministre; deux autres vont incessamment les suivre. Que chaque société lance de son sein autant de ces foudres : Cobourg, les rois et le comms pontificalotin, sont pulvérisés en moins d'une décade. »

Cette société, réduite à tenir ses séances dans un corps de garde, sollicite la Convention de faire cesser la situation.

Renvoyé au ministre de la guerre.

Les citoyens Jean et Sébastien Saubier, de Commune-Affranchie, offrent la liquidation de leurs maîtrises d'orfèvre : ils envoient la lettre qui a été écrite à chacun d'eux, qui annonce cette liquidation, en vertu du décret du 3 janvier 1793.

La Convention, en agréant cette offrande, décrète qu'il en soit fait mention honorable au procès-verbal, l'insertion au « Bulletin » et renvoie les deux lettres au comité de liquidation (1).

Le citoyen Couyand, procureur de la commune de Bourg, district et département du Bec-d'Am-bès, envoie, pour les frais de la guerre, deux pièces d'or de 24 livres chacune.

La Convention agréee cette offrande et en ordonne la mention honorable au procès-verbal et l'insertion au « Bulletin » (2).

Suit la lettre du citoyen Couyand (3).

Au citoyen président de la Convention nationale.

« Bourg, le 7 nivôse, an II de la République française, une et indivisible.

« Citoyen Président,

« J'adresse à la Convention nationale deux pièces d'or de 24 livres chacune, l'une au nom de mon fils unique, qui est au service de la nation depuis le mois de septembre 1791 (vieux style), actuellement aux frontières du Nord; l'autre en mon nom. Cette petite somme provient de l'économie sur le pain que depuis l'époque heureuse du décret qui fixe le prix du meilleur froment à 14 livres les 100 livres pesant nous a réduit à une disette que (*sic*) les ennemis de la patrie et du genre humain ne jouiront pas longtemps, espérant que la sainte Montagne viendra à notre secours et nous procurera, avec l'aide des bons citoyens et vrais républicains, à consolider la République, une et indivisible.

« Mon fils sera privé de la valeur de ce petit don avec plaisir, son amour pour la patrie lui ayant toujours fait manifester le désir de lui offrir ce que je pourrais faire de sacrifices tant pour lui que pour moi.

« J'annonce à la Convention que notre petite

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 221.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 222.

(3) *Ibid.*

(4) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 222.

(5) *Premier supplément au Bulletin de la Convention* de la séance du 13 nivôse an II (jeudi 2 janvier 1794).

(1) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 222.

(2) *Procès-verbaux de la Convention*, t. 28, p. 223.

(3) *Archives nationales*, carton C 287, dossier 866, pièce 11.